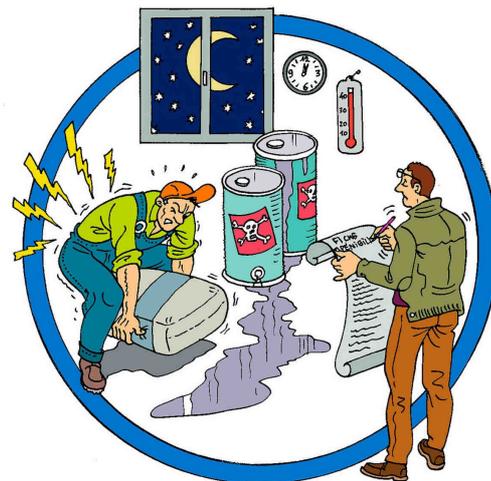




Prévention de la pénibilité au travail



● La fiche pénibilité, un outil au service de la prévention



La réforme des retraites de 2010 introduit plusieurs dispositions dans le code du travail concernant la pénibilité au travail.

Depuis le 1^{er} février 2012, tout employeur a l'obligation de créer une fiche de traçabilité des expositions liées à la pénibilité pour son ou ses salariés.

Le code du travail précise que la pénibilité est caractérisée par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles pour la santé.

L'article D 4121-5 de ce même code définit ces facteurs de pénibilités :

- **Contraintes physiques marquées** : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme position forcée des articulations, vibrations mécaniques ;
- **Environnement physique agressif** : agents chimiques dangereux, activités exercées en milieu hyperbare, bruit, températures extrêmes ;
- **Rythmes de travail** : travail répétitif caractérisé par la répétition du même geste à une cadence contrainte, travail de nuit dans certaines conditions, travail en équipes successives alternantes.

La fiche « pénibilité » doit mentionner un certain nombre d'éléments appréciés notamment à partir du document unique d'évaluation des risques :

- les conditions habituelles d'exposition aux facteurs de pénibilité,
- la période au cours de laquelle cette exposition est survenue,
- les mesures de prévention mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire les facteurs de risques.

Une mise à jour de cette fiche doit être effectuée lors de toute modification des conditions d'exposition pouvant avoir un impact sur la santé du travailleur.

Cette fiche doit être transmise au service de Santé Sécurité au Travail de la MSA, tenue à disposition du travailleur et remise à ce dernier lors de son départ de l'établissement.

La fiche de traçabilité des expositions liées à la pénibilité doit être non seulement un outil de suivi, mais doit aussi devenir un moyen de prévention en servant de base, à l'élaboration de plans d'actions visant à réduire les risques professionnels.

Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du ministère du travail : www.travailler-mieux.gouv.fr

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre MSA

Caisse Régionale MSA de Bourgogne

Service Santé Sécurité au Travail

03 85 39 51 89 / 03 80 63 22 95

14 Rue Félix Trutat

21046 DIJON CEDEX

www.msa-bourgogne.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore